

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 03.11. 2022**

Le 03.11.2022, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 28.10.2022.

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE  
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Jean-Michel DE MATTEIS  
M Armand BUCHER, Mme Raymonde WAGNER VONE  
Mme Nadia SCHITTLY, M François JENNY, Mme Véronique ECKERLIN,  
M Nicolas WENTZ

**Etaient excusés :**

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Mme Martine KUZNIK donne pouvoir à Mme Francine GROSS

**Etaient absents non excusés :** néant

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06.09.2022
2. Institution d'un Droit de Prémption Urbain
3. Rapports d'Activités Annuels
4. Refacturations des frais liés à l'organisation du centenaire du marrainage par la ville de MALKOFF
5. Réévaluation des Baux Ruraux
6. Divers.

**POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.09.2022.**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06.09.2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 2 INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au P.L.U., un Droit de Prémption Urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27.06.2022 approuvant le P.L.U. ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Décide** de modifier le champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) issu du P.O.S. pour l'appliquer aux zones et secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du P.L.U. approuvé annexé à la présente :

- Zones urbaines U dans les secteurs UA, UB, UC et UE.
- Zone à urbaniser AU dans les secteurs AU, AUa et AUe.

**Donne délégation** au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

**Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

**POINT N° 3 RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS****Syndicat d'eau de GUEWENHEIM**

Le Maire informe que le Syndicat d'eau de GUEWENHEIM a adressé son rapport d'activités 2021. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de François JENNY, Président du syndicat d'eau et PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat d'eau de GUEWENHEIM**

**POINT N°04 REFACTURATIONS DES FRAIS LIES A L'ORGANISATION DU CENTENAIRE DU MARRAINAGE DE MALAKOFF**

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

A l'issue de la 1ère guerre mondiale, de nombreuses villes ainsi que des villages de l'est de la France se sont trouvés dévastés par les ravages de la guerre. En 1921, le gouvernement décide alors de lancer une grande souscription nationale sous la forme d'adoption de communes sinistrées.

Malakoff, fidèle à ses valeurs, répond immédiatement à l'appel et devient Mairaine de la Commune d'ASPACH LE BAS détruite par les combats. La première contribution votée par le Conseil municipal de Malakoff consiste à l'envoi de vêtements, de chaussures, de fournitures scolaires et de bureau et d'un matériel d'incendie. Dans les années qui suivent, la municipalité de Malakoff initie différents projets allant de l'envoi de matériel pédagogique à des contributions financières. (Reconstruction mairie-école, réhabilitation de voiries etc...)

Les équipes municipales des deux communes ont souhaité célébrer comme il se doit le 100ème anniversaire de ce marrainage en organisant différentes cérémonies le 11.11.2022 sur le ban communal d'ASPACH LE BAS.

Aussi, il est convenu entre la Ville de MALAKOFF et la Commune d'ASPACH LE BAS ce qui suit :

La présente délibération a pour but de préciser les coûts liés à l'organisation de cette manifestation qui seront à refacturer par la Commune d'ASPACH LE BAS à la Ville de MALAKOFF

Sont concernées par une refacturation :

- 1 – l'acquisition d'une gerbe du 11 novembre
- 2 – les frais de restaurations au prorata des délégations présentes.

La commune d'ASPACH LE BAS établira un titre au nom de la Ville de MALAKOFF pour la refacturation des frais engagés.

**POINT N°05 REEVALUATIONS DES LOYERS DES BAUX RURAUX**

M. Le Maire informe l'assemblée que la variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de 3,55 %

Il propose à l'assemblée d'appliquer à l'ensemble des baux l'augmentation de l'indice de fermage constaté pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à l'ensemble des baux ruraux une augmentation de loyer égale à 3.55 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondant.

**POINT N°06 : DIVERS****6.1 RECOURS PLU**

Le Maire informe l'assemblée que suite au recours gracieux initié à l'encontre du PLU, M GILLIG, Avocat de la commune a rédigé une note rejetant en bloc les différents points que la partie adverse juge litigieux.

**6.2 ZONE BLEUE.**

Le maire informe le conseil qu'une zone bleue a été mise en place devant le restaurant le « BROCELIANDE » rue de BELFORT. La durée du stationnement sera limitée à 2H00.

**6.3 RUE DE LA TUILERIE**

L'assemblée est informée que le géomètre ORTLIEB a été missionné pour clarifier la situation cadastrale de la rue de la TUILERIE en faisant apparaître les limites de chacun.

Une réunion de concertation, à laquelle a été convié les différents propriétaires s'est déroulée sur place le 20.09.2022.

Aussi, un nouveau tracé a été retenu et le géomètre repassera pour effectuer les relevés nécessaires.

**6.4 DISTRIBUER DE PIZZA**

Le maire a été approché par une société qui souhaite pouvoir installer un distributeur de PIZZA sur le domaine public. Une rencontre est prévue en mairie dans les prochains jours pour évoquer les solutions envisageables.

**6.5 PRESBYTERE**

Maurice LEMBLE signale que l'évêché a émis un avis favorable sur la demande de réhabilitation du presbytère.

**6.6 DEMISSION DU CHEF DE CORPS**

Le maire informe le conseil de la décision de M Frédéric GORET, Chef de Corps de mettre un terme à son engagement au 31.12.2022.